La politique d'information et de communication dans l'Union européenne

1997/2190(INI) - 18/03/1998

Mieux informer le citoyen sur les politiques communautaires, lui faire mieux comprendre le fonctionnement et le rôle des institutions, être plus efficace, tels sont quelques uns des objectifs du rapport d'initiative de M. Peter PEX (PPE, NL) sur la politique d'information et de communication dans l'UE, adopté,, par la commission. Pour parvenir aux buts fixés, le rapport propose principalement la création d'un Comité pour l'information européenne, une meilleure coordination entre PE et Commission européenne et une décentralisation accrue. Le Comité sera composé du commissaire chargé de l'information, du directeur général de la DG X (information communication, culture et audiovisuel), du vice-président du PE charge de l'information, des présidents des commissions des budgets et de la culture du PE et du directeur général de la DG III du PE (information et relations publiques). Se réunissant au moins un fois par trimestre, il aura pour tâche de coordonner les actions d'information et de communication, de les évaluer, d'établir les lignes directrices pour leurs mise en oeuvre et de faire rapport au PE. Si une meilleure coordination est nécessaire en matière de communication, la Commission et le PE ont des objectifs tant communs que séparés, il convient donc d'avoir, selon le cas, une politique commune ou distincte. Cela implique que toutes les actions de communication destinées au grand public, concernant les informations d'ordre général sur le fonctionnement des institutions et le contenu des politiques adoptées soient, dans toute la mesure du possible, exécutées en commun. Les actions de communication destinées à la presse et celles spécifiques à chaque institution sont, elles, exécutées par les services d'information respectifs. Il s'agit également d'envisager l'utilisation commune des infrastructures, comme les services audiovisuels ou les centres de presse, afin d'avoir une efficacité maximale. Dans la mesure du possible, les actions doivent être largement décentralisées. Toutefois, afin que le citoyen puise s'adresser à un "service à guichet unique", il convient de regrouper sous un même toit les bureaux nationaux de la Commission et du PE, afin que soient créées des "Maisons de l'Union européenne" dans tous les Etats membres au niveau national et plus tard régional.